

## CONTRAT DE PRET DE MAIN D'OEUVRE

### ENTRE :

- L'entreprise prêteuse SAS DOMAINE AF GROS 5 Grande Rue 21630 Pommard

Agissant par l'intermédiaire de son représentant légal, Anne Françoise PARENT GROS PDG

**D'UNE PART**

### ET

- L'entreprise bénéficiaire EARL .....

Agissant par l'intermédiaire de ses représentants légales .....

**D'AUTRE PART**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - Objet du contrat

L'entreprise bénéficiaire L'EARL .....ne disposant pas de matériel pour effectuer le travail mécanique à la vigne, l'entreprise bénéficiaire EARL .....nécessite le concours temporaire du tractoriste du Domaine AF GROS en la qualité de Monsieur Mathias PARENT, responsable viti-vinicole du Domaine, habitant 3 Grande Rue 21630 Pommard,

N° de sécurité sociale : 190052123130243

Salarié et Directeur Général de l'entreprise prêteuse SAS Domaine AF GROS

Monsieur Mathias PARENT réunit les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission. A cette fin, et avec son accord, il est mis à disposition par l'entreprise prêteuse SAS DOMAINE AF GROS au profit de l'entreprise bénéficiaire EARL .....

En cas d'impossibilité pour Monsieur Mathias PARENT de réaliser cette tâche, tout autre salarié de la SAS DOMAINE AF GROS disposant des compétences requises pourra se substituer à lui.

**Cette mise à disposition est à titre non lucratif.**

## **ARTICLE 2 - Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition de main d'œuvre, objet des présentes prend effet le 1<sup>er</sup> Novembre 2020 pour une durée de trois années reconductible trois années supplémentaires sous réserve d'un accord des deux parties négociées en année 2 du présent contrat.

Chaque partie pourra mettre fin au présent contrat par LRAR en respectant un préavis de 1 an avant le terme du contrat.

Si la mission des salariés visés à l'article 1 n'est pas achevée à l'arrivée du terme du présent contrat, les parties conviennent que d'un commun accord, il pourra être décidé d'une prolongation pour une durée qui sera fixée par avenant à cette convention.

## **ARTICLE 3 - Travail et périodes d'emploi**

Les salariés visés à l'article 1 exerceront leur activité au sein de l'entreprise bénéficiaire EARL ....., selon les horaires applicables dans cette entreprise. Si les horaires pratiqués excèdent toutefois la durée prévue dans leur contrat de travail, il est convenu que ces heures seront qualifiées de supplémentaires, et rémunérées en tant que telles.

## **ARTICLE 4 - Gestion du personnel mis à disposition**

Durant toute la durée de la présente mise à disposition auprès de l'entreprise bénéficiaire EARL ....., l'entreprise prêteuse SAS DOMAINE AF GROS\_reste employeur des salariés visés à l'article 1, les gèrent, et les rémunèrent. Ces derniers conservent leur statut collectif initial.

L'entreprise bénéficiaire EARL ..... transmettra au plus tard le 1er du mois suivant à l'entreprise prêteuse SAS DOMAINE AF GROS un relevé écrit des heures effectuées par les salariés durant le mois.

L'entreprise bénéficiaire EARL ..... doit fournir à l'entreprise prêteuse SAS DOMAINE AF GROS\_toutes informations sur les absences des salariés précités. Ces derniers adresseront, le cas échéant, tout justificatif à l'entreprise prêteuse SAS DOMAINE AF GROS.

Durant toute la durée de la mise à disposition, les salariés précités recevront toutes instructions utiles à l'accomplissement de leur tâche de la part de l'entreprise bénéficiaire EARL .....

## **ARTICLE 5 - Facturation de la mise à disposition**

L'entreprise bénéficiaire EARL ..... remboursera à l'entreprise prêteuse\_SAS DOMAINE AF GROS, sur



